



L'après-midi du vendredi est-il décompté des congés payés

Par **Marie5700**, le **05/06/2019** à **15:28**

Bonjour, je suis salariée dans le notariat, et récemment, les horaires ont changé pour ne plus travailler le vendredi après-midi. Nous sommes à 35h00 et avons 30 jours de congés par an.

A ce jour, si je devais prendre des congés par exemple : du jeudi au vendredi matin, on me décompterait 3 jours (jeudi/vendredi/samedi).

Je souhaite savoir si cela est légal s'il vous plaît ? Et si je devais prendre en RTT, est-ce décompté de la même façon que les congés ? vous en remerciant par avance. Sincères salutations.

Par **janus2fr**, le **05/06/2019** à **18:59**

Bonjour,

Effectivement, les congés payés se décomptent en jours pleins, peu importe le nombre d'heures habituellement travaillées ces jours-là.

Donc même si vous ne travaillez habituellement que 4 heures le vendredi, ce sera un jour de congé. Et comme vos congés sont décomptés en jours ouvrables, le samedi suivant sera aussi décompté.

Par **Marie5700**, le **06/06/2019** à **07:08**

Bonjour,

je vous remercie pour réponse rapide.

Bonne continuation et encore un grand merci.

sincères salutations.

Par **Marie5700**, le **06/06/2019** à **12:53**

Je reviens vers vous concernant ma précédente demande concernant le RTT

Si je devais prendre une matinée de vendredi matin, l'après-midi et le samedi matin seraient aussi décomptés comme pour les congés ?

vous en remerciant par avance

Sincères salutations.

Par **janus2fr**, le **06/06/2019** à **13:09**

Non, les RTT ne répondent pas aux mêmes règles que les CP. Voir l'accord RTT applicable dans votre entreprise...

Par **Marie5700**, le **06/06/2019** à **13:19**

je vous en remercie.